



22 MARS 2017

DÉLIBÉRATION n° 27/2017 du 17 mars 2017

Autorisant le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et de Formation  
relative à la formation facultative des sapeurs-pompiers volontaires  
de la commune de Huahine

En sa séance du 17 mars 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2017 du 8 mars 2017, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu la délibération n° 3-2011 du 08 décembre 2011 du Centre de Gestion et de Formation, relative aux conventions conclues en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 2005-10 ;
- Vu la délibération n° 12-2011 du 08 décembre 2011 du Centre de Gestion et de Formation, relative aux formations facultatives des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas salariés dans les communes, mais perçoivent une indemnité ;

Considérant qu'ils ne sont pas considérés comme un personnel relevant du statut de la fonction publique communale et ne bénéficient pas directement de la formation dispensée par le Centre de Gestion et de Formation ;

Considérant que le Centre de Gestion et de Formation propose son expertise de formation professionnelle, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant la nécessité de disposer de sapeurs-pompiers volontaires ayant des niveaux de formations égaux aux sapeurs-pompiers professionnels afin de garantir un niveau de sécurité minimum à l'ensemble de la population de Huahine ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal autorise le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention avec le Centre de Gestion et de Formation (en annexe) relative à la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Huahine pour l'année 2017.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MOU SIN Gaëton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

Antonio MALATESTE  
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE  
Rosine TEMAUU épouse MAI  
Gérard TEPA  
Mathilde TINITUA épouse BUARD

*a donné pouvoir à*

Camille FAATAUIRA  
Marcelin LISAN  
Eugène TUIHANI  
Jean-Marie TEMAURI  
Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 05 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le <b>22 MARS 2017</b>	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du <b>22 MARS 2017</b>	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	

